

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NO 1049-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-10 POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC AU NOYAU VILLAGEOIS

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne, que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, le Règlement n° 1049-22 modifiant le règlement numéro 782-10 pour le renouvellement des conduites d'égout et d'aqueduc au noyau villageois.

L'approbation par les personnes habiles à voter n'est pas requise pour ce règlement d'emprunt qui n'est soumis qu'à l'approbation du ministre en vertu de l'article 1077 du *Code municipal du Québec*. Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 décembre 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière au 2450, rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Sainte-Julienne, ce 9 janvier 2023.



Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière